



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2020

Reçu en préfecture le 05/08/2020

Affiché le 05/08/2020

SLOW

ID : 038-200040111-20200724-20_160-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_160

L'an deux mille dix-vingt, le vingt-quatre juillet à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS A TERRITOIRES
D'ÉNERGIES 38**

Date de la convocation : vendredi 17 juillet 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 35</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Éric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Marylène GUIJARRO à Roger JOURNET ; Evelyne LABRUDE à Cédric VIAL ; Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Matthias LAVOLÉ à Bertrand PICHON MARTIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA</p>
--	---

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Territoire d'Energie Isère ;

VU la délibération portant création de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie ;

VU la délibération d'adhésion à Territoire d'Energie Isère ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la communauté à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

CONSIDÉRANT, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie, CCPE, qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité suite au renouvellement du conseil communautaire de procéder à la désignation :

- d'un **nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant** au sein du Comité syndical de TE38
- d'un **représentant** au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, un délégué au sein de TE38 ne peut représenter plusieurs membres ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie peut être le même que le délégué titulaire nouvellement désigné ;

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉSIGNE** comme représentants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Bruno GUIOL	Denis DEBELLE

- **DÉSIGNE** comme représentant au sein de la **Commission Consultative Paritaire pour l'Energie**.

TITULAIRE
Bruno GUIOL

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 03 août 2020,

Le Président,
Cédric VIAL

